



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2018-091

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2018-09-14-003 - Décision N° 2018-05 DS portant délégation de signature (1 page) Page 3

03-2018-09-21-001 - extrait de l'arrêté n°2839 du 21 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques inondation du fleuve Loire, sur le territoire des communes d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, (3 pages) Page 5

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-09-14-003

Décision N° 2018-05 DS portant délégation de signature

*Durant l'absence programmée de Mr VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à  
Mme Martine PEREZ CHAZE*

---

DÉCISION N° 2018-05 DS  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

**ARTICLE 1**

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Martine PEREZ CHAZE**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des Bureau des Entrées, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

**ARTICLE 2**

Le montant des bons de commande, ainsi que des devis, devra être inférieur à 1 500.00 € H.T.

**ARTICLE 3**

Cette décision prendra effet pour la période du **Lundi 17 septembre au Vendredi 28 septembre 2018 inclus**.

**ARTICLE 4**

Madame Martine PEREZ CHAZE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.

Fait à Gannat, le 14 septembre 2018

Le Directeur,

Signé

Christian VERRON

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-09-21-001

extrait de l'arrêté n°2839 du 21 septembre 2018 portant  
ouverture d'une enquête publique relative au plan de  
prévention des risques inondation du fleuve Loire, sur le  
territoire des communes d'Avrilly, Luneau, Chassenard,  
Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou,  
Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre,  
Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire,

## **PREFECTURE**

### **Mission interministérielle de coordination**

Mission suivi et études des dossiers départementaux

Extrait de l'arrêté n°2839 / 2018 du 21 septembre 2018, portant ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques inondation du fleuve Loire, sur le territoire des communes d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire

#### **Article 1er : Objet de l'enquête publique**

Le projet de plan de prévention des risques inondation (PPRi) du fleuve Loire est soumis à une enquête publique qui se déroulera du 15 octobre 2018 (10h00) au 17 novembre 2018 (12h00), sur le territoire des communes d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire.

**Article 2 :** Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport et des conclusions motivées rendus par la commission d'enquête, la Préfète de l'Allier pourra décider d'approuver par arrêté préfectoral le plan de prévention des risques inondation précité.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction départementale des territoires – Service aménagement et urbanisme durable des territoires – Bureau prévention des risques – 51 Boulevard Saint Exupéry – CS 30110 – 03403 Yzeure Cedex ou par mail ([ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr](mailto:ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr)).

#### **Article 3 : Composition de la commission d'enquête**

Monsieur Alain LOTH, officier général de l'armée de terre en retraite, a été désigné par la vice-présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de président de la commission d'enquête pour conduire la procédure d'enquête publique qui fait l'objet du présent arrêté.

Monsieur Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts en retraite et Madame Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en congé spécial, ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

#### **Article 4 : Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera **du lundi 15 octobre 2018 (10h00) au samedi 17 novembre 2018 (12h00)**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Beaulon.

#### ➤ **Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête :**

- sur **support papier en mairies** d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sous **format numérique sur le site internet** de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État ».

#### ➤ **Le public pourra formuler ses observations du lundi 15 octobre 2018 à compter de 10h00 jusqu'au samedi 17 novembre 2018 à 12h00 :**

- **sur les registres d'enquête** préalablement ouverts, cotés et paraphés par la commission d'enquête, déposés en mairies d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,

- **par courrier** envoyé à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Beaulon, siège de l'enquête,

- **par voie électronique** à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront ensuite transmises à la commission d'enquête et consultables sous format papier à la mairie de Beaulon, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État ».

➤ Par ailleurs, un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations et propositions écrites et orales, aux lieux, dates et horaires suivants :

- mairie de **Dompierre-sur-Besbre** : le lundi 15 octobre de 10h00 à 12h00
- mairie de **Beaulon** : le lundi 15 octobre de 14h00 à 16h00  
le mardi 30 octobre de 13h30 à 15h30  
le samedi 17 novembre de 10h00 à 12h00
- mairie de **Molinet** : le mercredi 17 octobre de 15h00 à 17h00
- mairie de **Diou** : le mardi 23 octobre de 13h30 à 15h30
- mairie de **Luneau** : le jeudi 25 octobre de 15h00 à 17h00
- mairie de **Pierrefitte-sur-Loire** : le vendredi 26 octobre de 9h00 à 11h00
- mairie d'**Avrilly** : le mardi 6 novembre de 10h00 à 12h00
- mairie de **Gannay-sur-Loire** : le mardi 6 novembre de 14h00 à 16h00
- mairie de **Coulanges** : le mercredi 7 novembre de 10h00 à 12h00
- mairie de **Saint-Martin-des-Lais** : le jeudi 8 novembre de 10h00 à 12h00
- mairie de **Chassenard** : le mardi 13 novembre de 15h00 à 17h00
- mairie de **Garnat-sur-Engièvre** : le mercredi 14 novembre de 14h00 à 16h00

#### **Article 5 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié par les soins de la préfète de l'Allier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier ;
- affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, en mairies d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités ;
- affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable du projet, au voisinage du fleuve Loire sur des sites de façon à être visible et lisible de la ou des voies publiques ; ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune ;
- ainsi que mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État ».

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat des maires d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, qui seront annexés au dossier.

**Article 6 :** Les conseils municipaux des communes d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire seront appelés à donner leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête.

Les maires des communes d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire seront entendus par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique – rapport et conclusions**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 17 novembre 2018 à 12h00, les registres d'enquête seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de plan (Direction départementale des territoires – Service aménagement et urbanisme durable des territoires – Bureau prévention des risques) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, les registres d'enquête et toutes pièces annexées, à la préfète de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Mission suivie et études de dossiers départementaux*).

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Toute personne pourra prendre connaissance des copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la Direction départementale des territoires de l'Allier et en mairies d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, où elles seront tenues à disposition, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront également rendus publics sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État », dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale des territoires, le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, les maires d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, le président et les membres titulaires de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Dominique SCHUFFENECKER